

Règlement intérieur

L'organisateur

Cette manifestation est organisée par Association Broc à Bazar des Hôpitaux Neufs et se déroulera sur la place de la Mairie.

Les exposants

Le vide-grenier est réservé aux particuliers et aux professionnels et concernera uniquement des objets d'occasion.

L'installation

L'installation des participants débutera à 6h. L'accueil des visiteurs débute à 8h et se terminera respectivement à 18h.

Justificatif

Toute personne devra présenter la pièce d'identité utilisée pour l'inscription le jour de la manifestation. Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte, les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Registre

Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Les emplacements

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'arrivée des participants au vide-grenier/brocante. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées. Les emplacements seront attribués par l'organisateur (Association Broc à Bazar des Hôpitaux Neufs) et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Les véhicules

Les véhicules devront être retirés et garés dans les rues et/ou parkings prévus. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur les lieux entre 8h00 et 18h00 sauf par dérogation de l'organisateur.

Interdiction

La vente de boisson et de restauration est strictement réservée à l'organisateur (Association Broc à Bazar des Hôpitaux Neufs). L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.

Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

La vente

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, arme, DVD/CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...

Assurance

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

Annulation

L'entité organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. En cas d'annulation par l'organisateur un remboursement sera effectué.

Invendus

Les emplacements seront loués sans table ni chaise. Les lieux devront être rendus débarrassés et propres, au plus tard 1h après la fermeture aux visiteurs. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende. Une caution sera demandée (tri sélectif).

Récupération d'emplacement

L'organisateur se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 11h00 et cela sans aucun dédommagement pour l'exposant ne s'étant pas présenté.

Tarifs et taille

Les tarifs et taille d'un emplacement sont explicitement indiqués lors de la réservation. Les exposants acceptent ces tarifs et la taille en s'inscrivant au vide-grenier/brocante.

Le Règlement

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

